

# STATUTS

## ASSOCIATION D'ANIMATION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DU BITERROIS

### Article 1 - Constitution - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents, détaillés à l'article 5, aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, poursuivant un but non lucratif et dont les résultats ne peuvent être distribués aux membres.

L'association a pour dénomination : Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois (AAPEB).

La dénomination pourra être modifiée par décision de l'Assemblée Générale.

### Article 2 - Objet exclusif :

L'enjeu de la pépinière d'entreprises est d'accompagner la création d'entreprises innovantes ayant un fort potentiel de développement et de création d'emplois.

L'association a pour but l'animation de la pépinière d'entreprise du biterrois située sur le territoire géographique de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et de la Communauté de Communes La Domitienne.

A ce titre :

elle accompagne individuellement les porteurs de projet en phase de création,  
elle soutient et conseille les entreprises dans leur volonté de développement,  
elle sensibilise, informe, conseille et favorise l'émergence d'entreprises.

L'association intervient en partenariat avec les acteurs économiques et institutionnels du biterrois et du département de l'Hérault et de la région Languedoc Roussillon.

### Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé : Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers St Pons.

Il pourra être transféré par décision de l'Assemblée Générale.

### Article 4 - Durée

Cette association est constituée pour une durée illimitée.

### Article 5 - Membres adhérents et membres associés à l'assemblée générale

#### 5.1. Collèges

Elle est composée de membres adhérents et de membres associés.

Les membres adhérents, dont l'admission est soumise à l'agrément du bureau et qui ont voix délibérative, sont répartis en trois collèges :

-collège des communautés de communes et d'agglomération (cotisation 1 500 € par établissement)

- collège des entreprises (cotisation 100 € par entreprise).
- collège des établissements publics à vocation économique (cotisation 100 € par institution).

Les cotisations sont versées annuellement.

Les membres associés, dont l'admission est soumise à l'agrément du bureau et qui ont voix consultative, sont répartis en trois collèges :

- institutions publiques (cotisation facultative),
- associations (cotisation facultative),
- personnalités qualifiées (cotisation facultative).

## 5.2. Acquisition de la qualité de membre

L'acquisition de la qualité de membre est subordonnée à l'agrément du bureau.

Les décisions d'agrément d'un membre ou de refus d'un membre sont justifiées devant le Conseil d'Administration.

## 5.3. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission notifiée au Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception,
- La dissolution pour quelque cause que se soit des personnes morales,
- L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motifs graves, l'intéressé ayant été préalablement invité à faire valoir ses moyens de défense,
- Le non-paiement de la cotisation dans le délai imparti,
- Le décès de la personne physique,
- La décision de l'organisme qui a désigné le représentant.

## Article 6 - Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est fixé la première année par l'Assemblée Générale Constitutive, les années suivantes par l'Assemblée Générale.

Les cotisations sont payables, dans un délai de 6 mois à compter de la réception de l'appel à cotisation, et aux époques fixées par le Conseil d'Administration avant chaque Assemblée Générale.

La cotisation est due au titre de l'année civile en cours.

## Article 7 - Conseil d'Administration

### 7.1. Composition

L'association est administrée par un Conseil composé de treize (13) membres adhérents (ou leurs suppléants).

27A  
28

- Le Collège des communautés de communes et d'agglomération est représenté par six (6) membres : quatre (4) désignés par La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et deux (2) désignés par la Communauté de Communes La Domitienne.
- Le Collège des Etablissements publics est représenté par trois (3) membres
- Le Collège des Entreprises est représenté par quatre (4) membres.

Le Conseil d'Administration peut inviter à titre consultatif toute personne de son choix parmi les membres associés.

## 7.2. Election

Les représentants des communautés et établissements publics sont désignés pour la durée de leur mandat respectif.

Les représentants du collège des entreprises sont élus au scrutin secret si l'un des membres en émet la demande, pour trois (3) années par l'ensemble des membres de leur collège siégeant à l'Assemblée Générale, chaque année s'entendant de l'intervalle séparant les Assemblées Générales Ordinaires annuelles. Ils sont renouvelables par moitié tous les trois (3) ans. Le nom des membres sortants au premier renouvellement sera tiré au sort.

## 7.3. Attributions

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale, y compris l'autorisation d'ester en justice.

Le Conseil d'Administration a particulièrement en charge de sélectionner les projets qui seront accompagnés et hébergés au sein de la pépinière.

## 7.4. Cessation des fonctions d'administrateur

Les fonctions d'administrateur cessent par :

- La démission
- La perte de la qualité de membre de l'Association
- La révocation par l'Assemblée Générale
- La dissolution de l'Association

## 7.5. Délibérations

La présence ou la représentation de sept (7) des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Chaque administrateur présent ne peut représenter qu'un seul administrateur absent.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une (1) voix.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

MA  
OP

## Article 8 - Bureau

### 8.1. Composition

Le Conseil d'Administration élit, tous les trois (3) ans, parmi ses membres, un Bureau composé de :

- Un Président issu du Collège des Entreprises
- Deux Vice-Présidents issus du Collège des Communautés de communes et d'agglomération, dont un représentant de la Communauté de Communes La Domitienne et un représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.
- Un Secrétaire issu du Collège des établissements publics
- Un Trésorier issu du Collège des Entreprises

## **8.2. Délégations de pouvoirs**

### **8.2.1. Le Président**

Il a pour mission de mener à bien les objectifs de l'Association, d'appliquer les décisions du Conseil et de rendre compte à celui-ci.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Le Président peut donner mandat à un autre membre du bureau ou à un agent de l'Association pour exercer certaines de ses fonctions ou déléguer sa signature pour des objets déterminés.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est de plein droit suppléé à tous ses pouvoirs par les Vice Présidents.

Le Président peut s'adjoindre les services de collaborateurs dont il déterminera les fonctions.

### **8.2.2. Les Vice Présidents**

Ils assistent le Président dans l'exercice de ses fonctions et assurent en cas d'empêchement de ce dernier la Présidence des Conseils et Assemblées.

### **8.2.3. Le Trésorier**

Le Trésorier est responsable de la gestion de l'association.

### **8.2.4. Le Secrétaire**

Il est responsable de l'envoi des convocations (10 jours avant la date de la réunion) et de la rédaction des procès verbaux des délibérations.

### **8.2.5. Le Commissaire aux Comptes**

L'Assemblée Générale de l'Association nomme, sur proposition du Conseil d'Administration, un commissaire aux comptes agréé qui atteste de la sincérité des comptes lors des assemblées.

RA  
CP

## **Article 9 - Comptabilité et budget annuel**

Sous la responsabilité du Trésorier, une comptabilité est établie faisant apparaître annuellement un compte de résultat de l'exercice et un bilan.

Le premier exercice sera clôturé au 31 Décembre 2008.

Ultérieurement, les exercices se dérouleront du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre de l'année suivante.

Les comptes doivent être approuvés par l'Assemblée Générale dans un délai de 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

L'Association transmet à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et à la Communauté de Communes La Domitienne, avant chaque exercice budgétaire, les documents budgétaires prévisionnels pour l'année suivante et adresse les budgets réalisés en début d'année pour l'exercice clos.

## **Article 10 - Assemblées Générales**

### **10.1. Composition**

L'Assemblée Générale réunit l'ensemble des membres de tous les collèges.

Chaque membre de l'Association a droit à une voix (délibérative pour les membres adhérents, consultative pour les membres associés).

Les membres associés sont invités à participer aux travaux de l'Assemblée Générale avec voix consultative.

### **10.2. Convocation et ordre du jour**

L'ordre du jour est dressé par le Conseil.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président adressée au moins huit jours à l'avance et mentionnant l'ordre du jour.

## **Article 11 - L'Assemblée Générale Ordinaire**

### **11.1. Attributions**

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur toutes les questions d'intérêt général et sur toutes celles qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration à l'exception de :

- Celles comportant une modification des statuts
- Celles ayant pour objet la dissolution de l'Association

Elle entend les rapports moraux et financiers qui établissent le bilan des activités de l'Association.

Elle vote le budget, arrête et approuve les comptes annuels et décide de l'affectation du résultat.

### **11.2. Délibérations**

L'Assemblée Générale Ordinaire peut délibérer valablement si la moitié des membres sont présents ou représentés. Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les membres votant à l'Assemblée Générale peuvent donner à un autre membre leur pouvoir.

Chaque membre peut recevoir un seul pouvoir.

## **Article 12 - L'Assemblée Générale Extraordinaire**

Sur demande d'au moins deux tiers des membres de l'Association ou à son initiative, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. La convocation doit être adressée au moins huit jours à l'avance et mentionner l'ordre du jour.

### **12.1. Attributions**

L'Assemblée Générale se réunit de façon extraordinaire pour modifier les statuts et pour décider de la dissolution de l'Association.

### **12.2. Délibérations**

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être composée de la moitié au moins des membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés.

Les membres votant à l'Assemblée Générale peuvent donner à un autre membre leur pouvoir.

Chaque membre peut recevoir plusieurs pouvoirs.

## **Article 13 - Règlement intérieur**

Il sera établi un règlement intérieur déterminant le fonctionnement de l'Association.

Il est approuvé par l'Assemblée Générale.

L'adhésion aux présents statuts vaudra de plein droit adhésion à ce règlement intérieur.

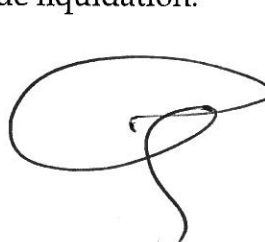

Le règlement intérieur pourra être modifié par décision de l'Assemblée Générale.

## **Article 14- Statut du personnel**

L'association adopte le statut du personnel des organismes de développement économique défini et mis en œuvre par la fédération des agences de développement, le Comité National des Economies Régionales (CNER) et l'Union des Cadres et Collaborateurs de l'Action Régionale (UCCAR).

## **Article 15 - Dissolution**

La dissolution ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire ; elle attribue alors le reliquat de l'actif aux deux EPCI, au prorata de leur contribution respective, après paiement de toutes dettes et charges de l'association. Elle désigne un ou plusieurs membres pour assurer les opérations de liquidation.

  
  
6